

**ARRETE DU MAIRE N°24-267**  
**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DES FEERIQUES 2024**  
**Le Dimanche 15 décembre 2024**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
- SERVICE JURIDIQUE -

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU l'arrêté municipal n° 24-266 autorisant le tir d'un feu d'artifice depuis le domaine public, à l'occasion des Féériques 2024, le dimanche 15 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'organisation d'un Feu d'Artifice dans le cadre des « FEERIQUES 2024 », tiré le dimanche 15 décembre 2024, à 18h15, dans le Parc de la Fresnaye ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans et aux environs du lieu susmentionné, le dimanche 15 décembre 2024 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er –**

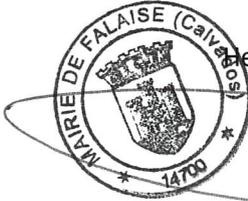
**Du samedi 14 décembre 2024, 23h00, au lundi 16 décembre 2024, 02h00, la circulation et le stationnement sont interdits dans le Parc de la Fresnaye, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement, des locataires de la Salle du Pressoir, et des riverains.**



**ARTICLE 6 –**

La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le **27 NOV. 2024**.....

 Le Maire  
servé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

**27 NOV. 2024**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication / notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*

